

Contrat de cession

Entre les soussignés :

Quartier Japon

Représenté par Stéphane Paumier

Siège social : 35, rue de Clichy 75009 PARIS

N° SIRET : 822 352 670 000 19

Code NAF/APE : 8559B

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

Et

Raison sociale : La communauté de commune du Pays Houdanais, BP 15, 22 porte d'Épernon,

78550 Maulette Siret : 24780055000052 Représentée par MR TETART. Qualité : Président

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

A. – Le PRODUCTEUR s'est assuré de la disponibilité d'un intervenant pour assurer l'atelier kakejiku :

Date de l'atelier : samedi 7 décembre 2024

Lieu : Médiathèque Jean Ferrat à Houdan

Heure de l'atelier : 14h

Durée de l'atelier : 2 heures

B. L'ORGANISATEUR s'assure de la disponibilité du lieu de l'animation et en assurera le service général, notamment l'accueil du public dans le respect du protocole sanitaire en vigueur au moment de l'animation

Article 1 - Objet du contrat : le réseau des médiathèques souhaite organiser un atelier Kakejiku

Article 2 - Obligations du PRODUCTEUR : LE PRODUCTEUR en qualité d'employeur, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. LE PRODUCTEUR mettra à la disposition de L'ORGANISATEUR tout document utile à la promotion des ateliers. LE PRODUCTEUR indique qu'il fournit son propre matériel nécessaire aux prestations d'ateliers.

Article 3 - Obligations de L'ORGANISATEUR : L'ORGANISATEUR s'assure de la disponibilité du lieu de l'animation et en assurera le service général, notamment l'accueil du public dans le respect du protocole sanitaire, en vigueur au moment de l'animation. En matière de publicité, L'ORGANISATEUR devra respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR.

Article 4 - Conditions financières et modalités de paiement L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la prestation décrite ci-dessus et sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, la somme de :

264 euros TTC (deux cents soixante-quatre euros). Le paiement s'effectuera par mandat administratif au service fait, sur le compte dont les références figurent ci-après :

BANQUE SOCIETE GENERALE
Code SWIFT/BIC SOGEFRPP
IBAN FR76 3000 3018 7000 0257 1027 224
ADRESSE Saint Germain en Laye
Nom du titulaire du compte QUARTIER JAPON

Article 5 - Assurances LE PRODUCTEUR est tenu de garantir la responsabilité civile de son personnel et d'assurer, contre tous les risques, les objets lui appartenant. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux prestations dans son lieu.

Article 6 - Modification au contrat Le présent contrat pourra faire l'objet d'une modification notamment par rapport à la date d'intervention, les horaires... Dans ce cas, un avenant devra être rédigé après accord entre les deux parties.

Article 7 - Assurances Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de l'atelier dans son lieu.

Article 8 - Annulation du contrat Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

Article 9 - Compétence juridique.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter.

Contrat fait en 2 exemplaires le 13/09/2024

Le Producteur


QUARTIER JAPON



A Maulette
L'organisateur

Le Président
Jean-Marie TETART